



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

20220929023DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Le développement de l'école de musique du Haut Cantal nécessite l'acquisition d'un parc instrumental polyvalent pour accompagner les différents projets pédagogiques, notamment l'apprentissage musical par l'orchestre, le développement d'antennes musicales à Saignes et Salers, en dehors des pôles musicaux de Riom-ès-Montagnes et de Mauriac ou bien encore les pratiques instrumentales dans les écoles, ex orchestre à l'école.

Un appui spécifique est nécessaire pour faciliter le lancement de cette école de musique, notamment l'acquisition d'un parc d'instruments de musique.

Ce matériel a pour vocations :

- D'équiper les salles de cours (batterie, piano, sono...);
- De permettre aux plus jeunes de découvrir un large panel instruments;
- D'offrir la possibilité aux apprenti(e)s musicien(ne)s de participer aux ateliers de pratiques collectives en jouant d'un autre instrument que le leur (notamment les pianistes);
- De proposer des instruments à la location, le temps de confirmer une motivation à long terme indispensable à des investissements parfois très lourds pour les familles.

La Communauté de communes Sumène Artense s'est positionnée comme chef de file de l'acquisition d'instruments de musique. Le parc d'équipement de musique sera mis à disposition de l'association par le biais d'une convention et concernera l'ensemble du territoire couvert par l'enseignement musical.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'acquisition et après avis positif de la commission culture, il sera proposé au Conseil communautaire de valider une demande de financement auprès de l'Europe dans le cadre de Leader. Le budget envisagé est de 40 000€HT avec 80% de subvention Leader.

Une convention de mise à disposition d'instruments de musique entre la Communauté de communes l'École de musique du Haut Cantal sera également proposée.

Il s'agit pour le Conseil de valider cet achat de matériel, d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-DE_2022_929-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote :

- Valide l'achat de ce matériel ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de ces instruments à l'école de musique du Haut Cantal.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-DE_2022_929-DE